

MAIRIE DE SURY-ES-BOIS
18260 SURY-ES-BOIS
Tél : 02.48.73.75.28
Fax : 02.48.73.73.97

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12/11/2024

Nombre de membres en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de Sury-ès-Bois dûment convoqué
S'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIMBAULT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Présents : MM. RIMBAULT Jean-Claude, TURPIN Olivier, LASNE Vivien
Mmes ANTZ Laurence, GOURDET Catherine, GRAVELET Odette, BERTHELOT Aude
Absente : Mme FRAISSANGE Julia
Secrétaire de séance : Mme ANTZ Laurence.

Le Conseil Municipal, réuni le mardi 12 novembre 2024 sous la Présidence de Jean-Claude RIMBAULT, Maire, a étudié et arrêté les principales décisions ci-après :

1. Point sur dossiers en cours :

- Travaux à l'accès à la Mairie sera revu, de nombreux pavés étant descellés rendant cet accès dangereux
- Voiries :
 - Un « point à temps » a été effectué sur la voirie communale
 - Un curage « ciblé » de fossés sera effectué
- Ordures ménagères : quelques dépôts sauvages sont signalés. Une action commune est engagée avec la BTM (gendarmerie) Val de Loire Sancerrois.

2. Point sur personnel communal :

M. le Maire fait un point sur la situation d'emploi des agents techniques et l'évolution à prévoir à court terme.

Il informe également le Conseil sur la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie.

En outre, compte-tenu de la charge de travail qui ne cesse de s'accroître, M. le Maire propose – avec l'accord de l'intéressée – d'augmenter le volume hebdomadaire de travail de 4h, passant de 28h à 32h.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps non complet – 32/35ème.

3. Convention « Assistance Technique Assainissement » avec le Département :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune dans le cadre de l'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2024.
- M. le Maire – après étude de la nouvelle convention – propose le renouvellement de celle-ci qui expirera le 31 décembre de la quatrième année suivant celle de sa prise d'effet étant noté que les parties peuvent, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général mettre fin à la convention.
- Après échanges, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et autorise M. le Maire à signer la convention.

4. Contribution au Fonds Départemental Solidarité Logement :

M. le Maire rappelle la convention citée en objet qui lie la commune et le Conseil Départemental.

M. le Maire propose de reconduire la somme de 500 €, participation au titre de l'année 2024 de la commune au financement de ce Fonds de Solidarité Logement en faveur des personnes défavorisées.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

5. Contrat Assurance Commune :

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune auprès de SMACL Assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

M. le Maire propose – après réexamen des contrats – le renouvellement de ceux-ci auprès de SMACL Assurances suivant le tableau ci-joint pour un montant total de 4 347,04 €.

Ces contrats seraient souscrits jusqu'au 31 décembre 2030 et durant cette période pourraient être résiliés annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'année et 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier.

Après échanges, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, au renouvellement des contrats selon les modalités du document ci-joint.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

6. Budget 2025 : Autorisation de dépenses en investissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement (Budgets Commune et Assainissement), avant vote du budget 2025, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024.

7. Suppression des plans d'alignement sur routes départementales traversant la commune, voies communales et chemins ruraux :

M. le Maire présente au Conseil Municipal cette problématique de plans d'alignement souvent très anciens (1873 !...) qui ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable sur l'abrogation des plans d'alignement localisés sur les routes départementales traversant la commune, sur les voies communales et chemins ruraux
- Précise que l'enquête publique sur la suppression des plans d'alignement sera menée conjointement à celle relative à l'élaboration du PLUI effectué par la Communauté de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier